

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° CC-2022-085

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 069-246900740-20220712-CC\_2022\_085-DE

L'an deux mille vingt-deux

Le douze juillet à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire à Mornant, sous la présidence de Monsieur Yves GOUGNE.

Date de convocation : 6 juillet 2022

**Nombre de membres :**

En exercice 37

Présents 22

Votes 28

**PRESENTS :**

Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Anne RIBERON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Séverine SICHE-CHOL

**ABSENTS / EXCUSES :**

Renaud PFEFFER, Christian FROMONT, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Raphaëlle GUERIAUD, Thierry BADEL, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN

**PROCURATIONS :**

Fabien BREUZIN donne procuration à Hélène DESTANDAU  
François PINGON donne procuration à Yves GOUGNE  
Bruno FERRET donne procuration à Anne RIBERON  
Denis LANCHON donne procuration à Jean-Pierre CID  
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI  
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Véronique MERLE

**ACTION SOCIALE  
D'INTERET  
COMMUNAUTAIRE**

\*\*\*\*\*

**Attribution d'une  
subvention pour les  
50 ans de l'AMAD**

Rapporteur : Madame Françoise TRIBOLLET, Vice-Présidente déléguée aux Solidarités, à l'Autonomie et à la Famille

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 111/18 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 portant approbation des conventions avec l'association d'aide et de maintien à domicile du Pays Mornantais (AMAD) pour la période 2019-2023,

Vu la délibération n° 032/19 du Conseil Communautaire du 9 avril 2019 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de service de transport accompagné en Pays Mornantais 2019-2023 avec l'AMAD,

Vu la délibération n° CC-2022-066 du Conseil Communautaire du 21 juin 2022 portant approbation de l'avenant n° à la convention cadre 2019-2023 "Maintien à domicile en Pays Mornantais, de l'avenant n° 1 à la convention 2019-2023 "Service de portage de repas en Pays Mornantais et de l'avenant n° 2 à la convention 2019-2023 "Service de transport accompagné en Pays Mornantais",

Vu les conventions et avenants correspondants,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 4 juillet 2022,

L'AMAD, partenaire associatif historique de la COPAMO, accompagne au quotidien les publics dépendants, notamment les plus fragiles, et propose une offre cohérente de services qui répondent aux besoins des territoires : aide à domicile, soins à domicile, portage de repas et transport accompagné.



Cette année, l'association fête ses 50 ans et souhaite profiter de cette occasion pour valoriser son action sur le territoire, ses salariés mais également ses usagers. C'est pourquoi, le 20 octobre 2022, une journée spécifique permettra de mettre en avant l'association via :

- une exposition photos
- la diffusion de 2 films présentant l'historique de l'association et le travail des aides à domicile
- une conférence intitulée « Vieillir chez soi, oui...mais pas sans liens sociaux »
- un temps convivial rassemblant les salariés et les administrateurs puis les élus du territoire

Afin de permettre l'organisation de cette journée, une subvention exceptionnelle de 2 500 € est sollicitée auprès de la Copamo.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**  
**Transmis en**  
**Préfecture le .....**  
**Notifié ou publié**  
**le .....**  
**Le Président**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'AMAD,

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2022 compte 6574.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
**RENAUD PFEFFER**

PUBLIE LE 19 JUILLET 2022  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

